

1.
2.

la
feuille

de **DpA**

L'ARCHI
TECTURE
EST D'
INTÉRÊT
PUBLIC.

N°2

Signez

la **pétition**
pour un
barème

« Voilà
une
signature
de plus !
En espérant
sincèrement
que les
choses
bougent
avant la
ruine... »



[http://www.petitions24.net/baremes de remuneration pour les maitres doeuvre](http://www.petitions24.net/baremes_de_remuneration_pour_les_maitres_doeuvre)

contact : archi.dpa@gmail.com - blog : www.defenseprofessionarchitecte.fr



l'Assemblée IdF du 16 février

21 participants aux Récollets à la Maison de l'architecture, une discussion dense centrée sur les rémunérations.

Quelques réflexions parmi d'autres :

- *Le barème : ce n'est pas une question technique, c'est le moyen d'échapper à la fausse alternative qu'on nous assène en permanence : « s'adapter ou disparaître ».*
- *Le « barème à titre indicatif » de la Micq a été imaginé comme pare-feu à la directive services de 1986 qui en supprimait jusqu'au mot lui-même, et dont Cabanieu a rappelé récemment dans une conférence aux Récollets qu'il était « interdit ».*
- *Sans barème, on renvoie chaque architecte à une injonction morale à ne pas baisser les honoraires : comment s'en sortir dans le cas des mapa où l'aspect financier devient de plus en plus un critère de choix, quand ce n'est pas le critère de choix.*
- *Les décrets d'application de la loi MOP en 1993 pouvaient s'appliquer sans aucun remous dès lors que les maîtres d'ouvrages publics acceptaient de jouer le jeu et s'emparaient du « barème » pour calculer les rémunérations.*
- *Depuis 2005 le nouveau code des marchés publics, le statut devenu privé des bailleurs sociaux par exemple a changé la donne, et le « barème indicatif » est tombé en désuétude à l'exception des concours (mais pour combien de temps).*
- *Comment étions-nous représentés lorsque ces réformes ont été négociées ? Comment ressortir de la Directive Services alors que nous sommes aujourd'hui dans une situation de précarité plus que grave.*
- *Il nous faut résister, faire bouger, aller dans les Régions grossir la cause des archis ; pas que DpA prenne le pouvoir. Sur le barème, pourquoi ne pas inviter Cabanieu ?*
- *DpA prendre le pouvoir ? il faut y penser. Si l'alternative c'est « résister ou mourir », mourir c'est en privé car en public il est difficile de dire qu'on ne gagne rien, qu'on ne s'est pas versé de salaire ce mois-ci. Et c'est pourtant ce qui se passe pour nombre d'architectes.*
- *Si en septembre il y a entre 5 et 7 nouveaux élus DpA en IdF, ça bascule. A plus de 7 c'est la majorité. Il faut essayer, c'est le moment. La pétition sur le barème n'est pas une fin en soi, c'est un outil. Comme pour le seuil où nous réclamons l'abrogation du décret scélérat.*
- *DpA : c'est D pour « défense », P pour profession, A pour Architecture.*
- *Il faut éviter d'apparaître corporatiste.*
- *Le titre devrait devenir Défense profession Architecture.*

- *Quel est le contenu de l'adaptation ? La notion de barème dépasse très largement le cadre des rémunérations. Il est la condition de l'indépendance de l'architecte. L'architecte ne peut créer dans la dépendance. DEFENSEprofessionARCHITECTE c'est plus clair, gardons le. On annonce la contre-offensive. Dire que c'est corporatiste c'est trop facile !*
- *Je suis redevenue salariée pour des raisons de survie. Pourquoi les architectes se battent-ils les uns contre les autres. Il faut qu'ils fassent corps : cette profession il faut la défendre.*

A la suite de cette discussion les décisions suivantes sont prises :

1. lancement de la pétition sur le barème qui pourra être signée en allant sur le blog de DpA.
2. mise en place d'un comité de soutien aux candidats DpA, comité qui devra avoir un président.
3. organisation de réunions en Régions.
4. poursuite de la publication de la lettre de DpA pour fédérer la préparation des élections.
5. Tenue régulière d'une ag de DpA chaque mois jusqu'aux élections.
6. Tenue régulière du bureau de DpA chaque mois entre deux ag.
7. Prochaine assemblée IdF :



Samedi 23 mars à 14 h 30

247, rue Saint-Jacques 75 005 Paris, locaux de la SFA



la réunion du 20 février à Talence (33)

6 participants dont cinq architectes exerçant dans la région de Bordeaux, et un à Paris
Comme à Paris le samedi 16 une discussion dense et centrée sur les rémunérations se développe.

Quelques réflexions parmi d'autres :

- *Deux d'entre nous étaient présents au colloque organisé le vendredi 15 par A & CP (architecture & commande publique), association émanant de l'Ordre. Jacques Cabanieu, ancien secrétaire général de la Micq y participait ainsi que trois maîtres d'ouvrage institutionnels.
Un de ces derniers suspectant une offre d'être anormalement basse se défend : « nous avons appliqué la procédure habituelle et interrogé l'architecte sur la validité de son prix ». (article 55 du Code des marchés publics). Le candidat l'a bien sûr assumé, 30 €/h.
« L'architecte nous a répondu que c'était son affaire et quant à nous, nous ne voulons pas risquer un recours. D'ailleurs, nous avons remarqué que quel que soit le taux pratiqué, vous faites très bien le travail »*

Entre nous, autant demander à un délinquant s'il est délinquant. L'expertise de ce maître d'ouvrage public très spécialisé qui traite de gros volumes de travaux annuellement et ce depuis 30 ans ne lui permet-elle d'écarter une offre de maîtrise d'œuvre anormalement basse ?

- *Le code parle de mieux-disant, mais aucun maître d'ouvrage n'ose appliquer cette notion, dont ils avouent qu'ils n'arrivent pas à caractériser une offre anormalement basse.*
- *N'y a-t-il pas une déonto ? je suis pour dénoncer. Qu'on décapite des gens. Il nous faut la cohésion, qu'on puisse se réunir et exprimer des désaccords, mais il faut une cohésion. Déjà qu'on se parle.*
- *Deux filles s'étaient fait interpellé pour dumping. Elles avaient pleuré... Elles ont recommencé...
Le problème c'est nous, il y a du dumping.*
- *On n'a pas de cadre légal. Je suis assez perplexe. Nous vivons une période de dérégulation.
Cette dérégulation, elle est européenne. Comment se battre contre une loi européenne..*
- *On a un cadre légal, c'est la grille indicative de la Micq. Il faut l'actualiser notamment avec les nouvelles missions comme les études thermiques.
On sait qu'en dessous d'une rentrée de 52.36 € de l'heure on ne peut payer un salarié, ni soi-même.(cf convention collective des agences d'architecture).*
- *Pourquoi le référentiel commun de la Micq n'a-t-il plus cours ?
C'est la raison de la pétition lancée par DpA.*
- *Lors de la réunion d'A&CP, ils ont présenté une Charte en gestation avec l'office 64, mais des chartes on en a déjà faites et qui n'aboutissent à rien.*
- *On n'a pas le droit de travailler à perte. Convoqué à un rendez-vous de négociation pour des logements sociaux, j'ai tout montré : le temps que j'allais y passer, le coût de la secrétaire, du dessinateur, les assurances à payer, le bénéfice que je n'étais pas sûr d'en retirer et qui se montait au maximum à 4000€ ; le maître d'ouvrage m'a demandé de lui confirmer ma proposition par fax avec un « petit arrondi ! » à la suite de quoi il m'a été reproché par l'ordre : « s'il y a des problèmes c'est parce que des architectes comme toi prennent des gros risques ».*
- *L'ordre a une délégation de service public, en ce sens il nous représente, et arrêtons de dire qu'il ne doit pas nous défendre.*
- *« Juste une question » m'a glissé un maître d'ouvrage :
« vous architectes, avant, vous étiez tous au-dessus de mon prévisionnel. Maintenant vous êtes tous au-dessous. C'est donc qu'avant vous me voliez ? »*
- *Il est facile pour un maître d'ouvrage de dire « c'est vous qui avez proposé un prix ». Ce n'est pas nous, c'est un système qui nous l'impose.*
- *Déjà débordée par mon travail, j'ai peur de ne pouvoir consacrer le temps nécessaire à l'ordre.*
- *Cela fait trois fois que je me fais avoir sans même aboutir sur le plan juridique, j'ai envie de m'investir. L'Etat ne veut parler qu'à l'ordre. Et bien l'ordre doit prendre ses responsabilités. C'est pour cela que j'envisage d'être candidat.*

L'une des participants à la réunion assistera à la réunion du bureau DpA de mi-mars à Paris.

Il est décidé d'organiser une liaison permanente grâce notamment à la Feuille de DpA.

Pour une juste rétribution de notre travail

Pétition pour l'instauration de barèmes de rémunérations dans le cadre des marchés publics de maîtrise d'œuvre.

A Madame Aurélie Filippetti Ministre de la Culture et de la Communication.

La directive service interdit l'application de barèmes et oblige les maîtres d'ouvrage publics à pratiquer la libre concurrence sur les honoraires incitant les architectes et leurs partenaires à baisser leurs prétentions, conduisant l'ensemble de la profession à un dumping social suicidaire.

L'établissement d'un barème juste est une condition primordiale à l'exigence de prestations d'une maîtrise d'œuvre de qualité dont l'architecte est mandataire.

DpA s'élève contre toute précarisation de la profession et estime qu'il n'y a pas de fatalité à se résigner aux dictats des directives européennes. D'autres professions réglementées et aux titres également protégés (Médecins, pharmaciens, notaires, huissiers...) sont soumises à des tarifs conventionnés qui semblent ne pas poser problème à la commission européenne.

DpA demande que l'Etat offre aux architectes, dont la mission est reconnue d'intérêt public par la loi, un cadre légal équitable pour l'établissement des rémunérations dans le cadre des marchés publics et pouvant s'appliquer aux marchés privés.

DpA regrette que les barèmes autrefois établis par la MIQCP en accompagnement des contrats de marchés publics de MOE soient restés aux oubliettes de trop nombreux maîtres d'ouvrages publics et notamment bailleurs sociaux ou organismes HLM dont certains instituent un taux de rémunération identique quelque soit le montant des travaux à réaliser. En dix ans, les rémunérations ont été réduites jusqu'à 50%, alors que dans le même temps, les missions de maîtrise d'œuvre se sont complexifiées pour satisfaire les enjeux sociétaux et environnementaux.

DpA demande non seulement de revenir à des barèmes, mais des barèmes équitables et plus justes au regard du temps à passer. On ne peut se satisfaire que les gros projets soient mieux rémunérés, en taux horaire, que les petits. Il n'y a pas de projet public qui ne soit pas d'intérêt public et une petite école demande presque autant d'heures de réunions et d'études que celles passées pour un lycée. Dans la même logique, il est anormal que les projets de logements sociaux soient proportionnellement moins bien rémunérés que les projets d'équipements publics.

Le secteur public doit donner l'exemple, créer une référence, notamment lorsque la commande tend à se privatiser et se raréfier.

Nous soussignés, demandons aux pouvoirs publics que soit établi un barème de rémunération faisant référence pour l'évaluation du coût des prestations de maîtrise d'œuvre. L'adoption d'un tel barème a pour but d'éviter que les critères financiers de montant des honoraires se substituent aux qualités architecturales des projets et des équipes de maîtrise d'œuvre et entraînent une évolution fatale pour notre profession.

Par ailleurs, nous nous adressons au Conseil National de l'Ordre et aux conseils régionaux pour qu'ils soutiennent cette démarche que nous estimons salutaire pour l'ensemble de la maîtrise d'œuvre, pour la qualité du cadre bâti et pour l'intérêt public.

.....

PETITION EN LIGNE

http://www.petitions24.net/baremes_de_remuneration_pour_les_maitres_doeuvres

ou sur le blog : <http://www.defenseprofessionarchitecte.fr>

ou mail à retourner à : archi.dpa@gmail.com courrier : J-B Godard-DpA 31 rue du Fg-du-Temple 75010 Paris

Je m'associe à la pétition :

Nom Prénom Qualité Signature Adresse Mail

Les signataires : BARTOLO Emilie archi-dplg 75 conseillère CROA IdF, HESTERS Jacques archi-dplg 75 conseiller CROA IdF, DE CERTEAU Olivier archi-dplg 75 conseiller CROA IdF, BOULANGER Sylvie archi-dplg 95 conseillère CROA IdF, SCHOELLER Frédéric archi-dplg 75, MORFIN Gérard archi-dplg 78, PRIMARD Philippe archi-dplg 93, ABADIA Gérard archi-dplg-urbaniste 75, GAUTRON Jean-Paul architecte dplg 75, GODARD Jean-Bernard DpA 75, AUXENT Didier arch-eslt-B conseiller CROA 59-62, MARQUES Roland archi-dplg 42 conseiller CROA 69, SEBBAG Hilda archi-dplg 75, REGNIER-KAGAN Nathalie archi-dplg 75, MAURIN Philippe archi-dplg 69 conseiller CROA R-A, OUBRERIE José architecte Chevalier des arts et des lettres USA, ROMMELEARE J-Luc archi-dplg 59, MULLER Philippe archi- 57, ANGO MFENE Davy archi-dplg 33, LÉPISSIER Béatrice archi 75, FAGE Olivier archi-dplg 84, TOURNADRE Christophe, archi-dplg 68, ADAMCZYK Frédéric archi-dplg 59, PRAX Olivier archi-dplg 31, HANIQUE Olivier archi-eslt-B 59, LAHOTE Olivier archi-dplg 59, BOYER Jacques archi-dplg 18, BOURGAULT Stéphane archi-dplg 86, CATELAND Bruno archi-dplg 69, HAMON Serge archi-dplg 35, TOURNOUX Jean-Michel archi-dplg 75, JAL BILLET Ludovic archi-dplg 69, GIL Danielle archi-dplg 63, POUILLAIN Catherine archi-dplg 26, FAYOLAS Michel archi-dplg 77, GARNIER Valérie archi-epnm.RU 34, KEIDEL Guillaume archi 69, MAURICE Nicolas archi-dplg 72, HAMOU David archi-dplg 74, HAMELIN Fabrice archi-dplg 59, BRIENNE Patrick archi-dplg 59, DARLOY Olivier archi-dplg 59, CARON Evelyne archi-dplg 62, GUILLEMINOT Paul archi-dplg 22, MALECOT Maude archi-dplg 974, BOYER Frédéric archi-dplg 974, SOLVET Sylvie archi-dplg 94, LEMONNIER Alain archi-dplg 14, PERESSETCHENSKY Georges archi-dplg 75, FESTINO Jean-Marc archi-dplg 06, MARIANO Claude archi-de 69, DEHAINE Jean-Michel archi-rqe 21, AVRIL Jean-Louis archi-dplg 75, REGNIER Bruno archi-dplg 16, ABOULFADL Jamal-Eddine archi 34, DEVILLE Cendrine archi-dplg 33, LEBEURIER Jean archi-dplg 29, GUILLOT Nicolas archi-dplg 75, HUET Jean-Charles archi-dplg 59, PINEL Patrick archi-dplg 31, VINCENT Nicolas archi-dplg 68, GUFFROY Jean-François archi-dplg 75, TRILLES Bernard archi-dplg 75, VILLIN Anne-Sophie archi-dplg 44, SAINT GERMAIN Bruno archi-dplg 69, BALENGHIEN Gérard archi-dplg 51, BROQUARD Jean-Marie archi-dplg 26, COUILLEC Frédérique archi-insa 29, ROCHE Julien archi-dplg 13, QUILICO Guillaume archi-dplg 62, MELSENS Laurence archi-dplg 21, PIGUILLEM Henri archi-dplg 34, JOURDAN Jean-Philippe archi-dplg 59, VARONE Fabio archi-dfaun 69, FAVÉ Alexandre archi-dplg 35, GOURMELON Didier archi-dplg 95, BEAUVAIS Thierry archi-dplg 93, ROBERT Pascal archi-dplg 93, PIERRE-LEGOUX Alexandra archi-dplg 55, GIRON Michel archi-dplg 65, REPAUX Maxime archi-dplg 13, NEBOT Bernard archi-dplg 63, HABOURDIN Pierre archi-dplg 62, LIARSOU Claudine archi-dplg 46, FERNANDEZ Jacques archi-dplg 31, FERRI Michel archi-dplg 34, PRUNIER Christophe archi-dplg 95, NOTARDONATO archi-desa 29, VIDAURRE Hans archi 75, LEPINAY Pierre archi-dplg 75, MEURICE Bertrand archi-dplg 75, BOURGEOIS Franz archi 75, QUIN Henri-Pierre archi-dplg 92, REINKE-ROUSSEAU Christine archi 75, COLONNA-CESARI Ferdinand archi-dplg 26, BONNEAU Michel archi-dplg 85, RAPNEAU Philippe archi-dplg 58, EXCOFFON François archi 69, COURBON Jacques archi-dplg 92, GRANVEAUD Pierre archi-dplg 75, CECCONI Franco archi-dplg 92, NEBOT Bénédicte archi-dplg 75, LETOULLEC Gabriel archi-dplg 75, GAMONAL Bernard archi-dplg 92, JAEGER Marc Pierre archi-dplg 44, FULLENBAUM archi-dplg 92, PIERRES Jérôme archi-dplg 49, ROMAN Didier archi-dplg 06, PERRAU Antoine archi-ensais 974, MEYER Gilles archi-dehmonp 67, DEPALUEL Henri archi-dplg 18, RETBI Michel archi-dplg 95, GRAU Joël archi-dplg 31, HUERRE Denis archi-dplg 94, BRANGIER Yves archi-dplg 75, ADT Fabienne archi-dplg 75, WAEGEMAN Jean-Paul archi-dplg 75, GELAS Chantal archi-dplg 32, CHAPON Brice archi-epfl.S. 75, AGENEAU Sylvain Société ASTEC Directeur d'agence, GOUDARD Nicolas archi-dplg 75, CORGNAC Jérôme Directeur de projet BETEM IdF, GRÉE Sylvanie Paysagiste 75, TRAPENARD Claire Paysagiste 75, MARTI Corinne archi-dplg 75, TURRINI Stéphane archi-dplg 02, LA RIVIERE Marc archi-dplg 59, UTTER Pierre archi-dplg 78, OYON Brigitte archi-dplg 78, TAUDIERE Marie-France archi- salariée 75, BECCARIA Marie-France archi 75, BOSSEAU Philippe archi-dplg 75, LOURY Philippe archi-dplg 75, DI TOMMASO Carole archi-dplg salariée 75, TRINGALI Ludovic archi-dplg 13, GUFFROY Denis archi-dplg 75, MORANDI Jean-Pierre Ingénieur 91, CHARMILLOT Frédéric archi-dplg 30, MILLET Christophe archi-dplg 69, LOYER Philippe archi-dplg 35, OUGIER Denis archi-dplg 46, THERMET Nicole archi-dplg 56, LONGUEPEE Francis archi-dplg 75, VALLEECyril archi-dplg 77, PORTES Frédéric archi-dplg 42, BONNER Patrick archi-dplg 42, DAMIEN Clara archi-dplg 59, MONTANARO Hugo archi-dplg 75, MANGIN Caroline archi-dehmonp 83, FRANCESCHI Baptiste archi-dplg 13, FRUTOSO Antony archi-dehmonp 13, FADE Marie archi-dehmonp 13, DURMAT Stéphanie archi-dplg 13, BRUNET Serge archi-dplg 75, DE JENKEN Claude archi-dplg 06, LEFEBVRE Pascal archi-dplg 92, RAUCH Benoît Economiste 76, MASSOT Georges archi-dplg 60, GRAPPEY Valérie archi-dplg 13, SELMADJI Omar Directeur technique Economiste 76, MORTAGNE Bruno archi-desa 67, CHALLOUB Alfred archi-dplg 75, DE JENKEN Delphine archi-dplg 13, FAY Laurent archi-dplg 92, DASSONVILLE Antoine archi-dplg 69,

TANKE Lin archi-dplg 59, JOSEPH Jean-Claude archi-dplg 92, DUPORT Laurent archi-dplg 30, HAAG Stéphane t archi-dplg 74, LARIVIERE Marc archi-dplg 59, BLOT Sibel archi-dplg 59, LIANG Minh archi-desa 17, ROBERT Geneviève archi-dplg 33, CALMÉ Thierry archi-dplg 33, CRANTZ Daniel archi-dplg 64, FOUROT Pierre archi-ade 17, KARST Olivier archi-dplg 67, GRONDIN-MORNET archi-dplg 85, YEDID Adam archi-dplg 92, SCODELLARI Pierre archi-dplg 42, MICHALEK Alicja archi-patrimoine depv 94, BALTYDE Patrice archi-dplg 93, DALLIERE Cédric archi-dehmnop ens-ensac 42, BARNAUD Jean-Paul archi-dplg 75. CASPAR Anne archi-dehmonp 67, CIOBOTEA Diartes archi-dehmonp 67, PAPILLAUD Yann archi-dplg 67, BARDIN Christian archi-dplg 33, GUENARD Jacques archi-dplg 93, DE ROUVRAY Jérôme archi-dplg 75, LUKAS Florent archi-dehmonp 67, BESSARD Louis archi-desa 71, PELE-BESSARD Gwénaële archi-desa 71, FOURRIER Dominique archi-dplg 75, VELGE Tony archi-dplg 59, LESCOT Jean archi-dplg 75, BRAND Hans W . archi-dplg 95, MICAUX Marie-Hélène archi-dplg 92, PIERROT Frédéric arch-ensais 75. CHOPIN Franck archi-ens 75, NEVIANS Cédric archi-dplg 62, ENGEL Arnaud archi-dplg 67, PRUDHON Jean-Louis archi-dplg 74, CHARLET Philippe archi-dplg 59, DEMICHELI J-Patrick archi-dplg 75, GALLION Richard archi-dplg 75, LEFEBVRE Bertrand archi-dplg 75, HUARD Emmanuel archi 31, LASTERE Fabien archi-dplg 33, CAILLIAU Agnès archi-patrimoine-dplg 75, BOCHET Solange archi-dplg 75, BERNARD Jean-Luc archi-dplg 75, DE LAGARDE Bertrand archi-eslt B 69, RUYANT Thaddée archi-eslt B 59, HOCHART Emmanuel archi-dplg 44, RIVIERE Fabien 86, ZALWOWSKA Lidia archi-dplg 94, RAMET Julien archi-eslt B 59, GUILBAUD-POTIN Cyrielle archi-dehmonp 86, PEYRE François archi-dplg 21, LARTIGUE Charlotte archi 59, PARENT Francky archi-eslt B 59, CHAREIRE Thierry archi-eslt B 56, CHARGY Stéphane archi-dplg 33, RIVET Etienne archi-dplg 69, RAMILLIEN Etienne archi-dplg 75, MOUHOT Hélène archi-dplg 92, HENRIET Dominique archi-dplg 75, DEVAUX Cyril archi-dplg 59, KNAPEN Olivier archi-dplg 59, HOUSSAIS DE WAZIERE Blandine archi-densais 22, BOYER François archi-dplg 11, GARO Nicole archi-dplg 44, BOISSIERES Christian archi-dplg 82, BAAL Jean-Louis archi-dplg 21, BIRGHOFFER Caroline archi-dplg 67, SIGWARD Dominique archi-dplg 67, BILLARD Pierre archi 14, CHABROL Stéphane archi-dplg 21, BOUSSANT Denis archi-dplg 69, CHALCOU Alex archi-dplg 971, JEANNEAU Séverine archi-dplg 49, RECIMER Alex 94, BREMENT Véronique archi-dplg 35, GHARIB Alain archi-dplg 72, BURGUY Fabrice archi-dplg 24, CHEVAL Gérard archi-dplg 25, CHARMILLOT Frédéric archi-dplg 30, BELCOUR Matthieu archi-dplg 46, MUNTEANU Dan archi-faiumb R 75, TURPIN Jean-Christophe archi-desa 36, BENLEVI Marc archi-dplg 60, BLEUZEN Pierre archi-dplg 29, BECT Laura 49, COGNE Julien archi-dplg 13, DE LICHANA Daniel archi-dplg 75, SOUVIGNET Christophe archi-dplg 38, VAN HOOF Christian archi-dplg 59, DEVILLERS Marie-Christine 75, CLAIR Christophe archi-dplg 34, CLAIR Thierry archi-dplg 34, CLUZEAU Franck archi-dplg 33, NOVAIS Didier archi-dplg 67, CONCEPTION AERO-PEYRE 21, LUCAS Philippe archi-dplg 24, GRENIER Eric archi-dplg 30, MICHEL Frédéric archi-eslt B 59, LACHAUD Alain archi-dplg 94, PISSARRA Jean-Pierre archi-dplg 95, DEGRYSE Urbain archi-dplg 59, SAGNES Reine archi-dplg 81, EL-MAARRI Nada archi-dplg 31, COLDEFY Nadine archi-dplg 31, DONNADIEU Catherine archi-dplg 81, DESTAILLEUR Pierre archi-dplg 59, EXCOFFON François archi-epfdl,S 69, CAZALENS Régine 31, FONT Serge archi-dplg 13, FAY Laurent archi-desa 92, MARY David archi-dplg 78, FAVREZ Dominique 59, MAARI Rudayna 12, FRAUCIEL Brigitte archi-dplg 31, DI MINO Claude archi-dplg 78, FONQUERGNE Jacques archi-dplg 65, PAPAGIANNOPOULOS Christos archi-dplg 92, FONTANA Monica archi-uiav 93, KAUFFMANN Olivier archi-dplg 34, MARONNEAU Rayvald archi-dplg 44, STABLO Marielle archi-dplg 07, PERRON Philippe archi-dplg 56, GAGO Jésus archi-dplg 31, GOURET Jean-Claude archi-aa 44, TERRINHA Jean-Michel archi-dplg 31, TERRINHA Bruno archi-dplg 31, CANIL Philippe archi-dplg 31, DE MICHELI Bruno archi-dplg 67, GOAER Sophie archi-dplg 29, DRAGAN Radu archi-faiom B 75, SER Georges-Henri archi-dplg 81, JOYAU Michel archi-desa 85, LOPEZ Alain archi 09, DUCHET Benoît archi-dplg 45, KOVALCHUCH Lyudmyla archi-ade 69, MONTAGUT Christophe 31, DOUTREUWE Françoise archi-dplg 17,



QUI SOMMES NOUS ?

Cher Confrère,

Tu trouveras en pièce jointe la pétition dûment complétée par mes soins. Je profite de ce mail pour te faire part de mon très vif intérêt pour le travail de DpA que je suis depuis quelques mois déjà au travers des mails qui me sont régulièrement transmis. Globalement, je souscris à l'ensemble des problématiques soulevées et aux projets que vous initiez.

Deux petites remarques amicales :

- Une plus grande transparence concernant les origines de DpA. Motivations et objectifs de ses

fondateurs, légitimité des membres représentatifs du collectif DpA et de ses actions, source de financement...

- Un manque de « décentralisation » et de représentation régionale. A quand des débats en province où une partie de la profession est sans doute demandeuse et en attente. Peut-être que cela pourrait passer par la création d'antennes régionales DpA animées par des confrères locaux impliqués...

Poursuivez cette démarche qui me semble constructive et nécessaire.

Confraternellement.

L.T. Architecte DPLG

POUR DIRE VITE !

DpA est un collectif d'architectes qui se fédèrent petit à petit, déçus par ce qui nous est présenté par les associations (Mouvement par exemple...), les syndicats et l'Ordre...

Au départ, il y avait un groupe d'architectes réunis dans le « Comité pour des Etats généraux de l'architecture » présidé par notre confrère Jean-Louis Avril et aussi autour du « Cri d'Alarme des architectes » pour une politique du logement : ... puis, il y eu la mobilisation sur la HMO, les PPP, l'inaction ou la complaisance de nos instances ordinales... les syndicats qui voudraient que nous soyons obligés de suivre des formations chronophages et dispendieuses pour pouvoir exercer... qui voudraient que nous nous organisions en entreprises d'architecture plutôt qu'en artisans de l'architecture... tout cela fédère au point que DpA a présenté une première liste aux élections il y a plus de deux ans en IDF... avec 5 élus sur 12, Emilie Bartolo, Sylvie Boulanger, Edith Girard, Olivier de Certeau, Jacques Hesters... et donc 5 élus sur 24 au conseil CROAIF (donc très minoritaires). DpA continue à militer, agir... sur un blog ou suivant des actions comme les pétitions pour la suppression du seuil des 170m² avec des délégations au CNOA et à la DAPA par exemple ou sur le barème aujourd'hui... Cette année, DpA sera également présent ou représenté... sur 9 régions (c'est un début) lors des élections ordinales... Car le combat est national pour atteindre des objectifs auprès du CNOA et de nos gouvernants....

La liste des adhérents DpA augmente régulièrement. De nouveaux architectes nous rejoignent et se mobilisent... des soutiens aussi, des archis du patrimoine, des archis conseils, des enseignants, d'autres qui s'annoncent et figureront sur le comité de soutien à nos listes que allons mettre en place, tous les archis qui adhèrent globalement à la profession de foi et sinon tous ceux qui pensent qu'il faut résister sont les bienvenus !

Pour le financement : Ce sont les adhérents uniquement qui financent notre activité par le paiement de la modeste cotisation annuelle et par du soutien occasionnel, car il y a des frais... impressions de documents, location de salles, des déplacements en régions à venir et en nombre compte-tenu de notre développement...) C'est bien sûr le bénévolat des nos adhérents, leur investissement en temps et la mise à disposition de leur matériel qui subviennent aux besoins de notre collectif.

Voilà, pour en savoir plus, vous aussi participez à nos réunions, la prochaine en IdF se tiendra le 23 mars et dans les régions à votre demande, contactez-nous.



Chers amis,
merci pour vos courriers.
Petite humeur du jour de l'angélisme de la règle des marchés publics...."l'enfer est toujours pavé de bonnes intentions..."

D'abord ce ton péremptoire insupportable des courriers des maîtres d'ouvrage publics et des administrations, pour avoir d'autres activités dans d'autres domaines les courriers sont plus courtois.

Mais le vrai problème est ailleurs la mise en concurrence des montants d'honoraires est parfaitement déloyale en effet lorsque je demande l'offre de prix retenue, les maîtres d'ouvrage publics finissent enfin à me l'écrire...les candidats retenus sont à 5,5% du montant des travaux!

Les notices méthodologiques demandées pour les appels d'offres de candidatures (et de prix aussi) sont de plus en plus onéreuses pour ma structure, je voudrais comprendre en quel honneur doit-t-on travailler gratuitement pour les collectivités publiques?

Ceci expliquant cela notre profession est abusée.

Il devient impératif d'instaurer un seuil conventionné obligatoire de prix, la mission de maîtrise d'œuvre s'apparente finalement à la honte de nos entrées de Villes hideuses, urbanisées de tarmac à bagnoles au pied de "boîtes à sardine monumentales" mal rangées.

Bientôt des missions à 2% ... on commandera des containers en acier !!!! posés sans permis de construire... on en voit partout d'ailleurs.....

d'une société sans valeur!
A bientôt.

O.A

Voilà la pétition avec ma signature... Sachant qu'il faudrait faire quelques chose aussi pour un barème "juste" pour les marchés privés, parce qu'on souhaiterait pouvoir bien vivre de notre métier aussi bien quand on travaille à "petite échelle" (Mais grande si multipliée en suite à

l'échelle d'un Pays) pour la qualité de l'Architecture, par exemple, de l'habitat individuel...

Merci et bonne continuation

F.V.

Le 11/02/ 2013 11:34

Chères consœurs, chers confrères
Pourquoi tant de haine et de mépris pour l'architecte et l'architecture.
Pourquoi vouloir dévaloriser sans cesse notre profession? Pourquoi tant de saltimbanques nous remplacent?
Pourquoi ce ne sont pas forcément le architectes qui ont les chantiers?et pourquoi sont-ce toujours les mêmes qui les ont? Parce que l'Ordre est notre problème. Parce que nous ne sommes pas assez défendus. Parce que ce sont toujours les mêmes que l'on retrouve aux endroits stratégiques. J'adhère à vos revendications et souhaite résister avec vous en portant haut le drapeau DPA au prochaines élections ordinales.

Confraternellement

DG



Le 15..02.2013
à DPA

Bonjour,
Je viens de vous envoyer votre pétition signée dont je salue l'initiative, j'avais cependant à son égard un sentiment bizarre,
Je vous livre ci-après mon analyse (c'eut été préférable avant signature mais ...).
Je pense en premier lieu, que votre présentation de la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui et qui légitime votre demande d'instauration, ne peut se limiter à deux lignes et demie.
Cette trop brève présentation ne dit rien de la mécanique infernale dans laquelle la profession est engagée, en particulier les plus petites structures.
Il ne s'agit en effet pas simplement d'une "incitation" à laquelle serait soumise la profession, mais à un engrenage. Je l'avais déjà décrit dans un courrier adressé à un bailleur social parisien, et je vous avais transmis copie du courrier. (*du 23.11.12 mis sur notre blog DpA et joint ci-après dans la rubrique*)
Cet engrenage me semble découler de différentes problématiques, si j'essaie d'en lister quelques unes : Le problème central depuis l'établissement de cette libre concurrence est l'abandon progressif de la prise en compte des autres critères autrefois englobés dans la notion de "mieux disant". Certes, on nous demande toujours, dans le cadre des offres que nous remettons, de définir de manière très précise le contenu des prestations qui leurs correspondent, mais l'aspect financier est le plus souvent le seul critère de choix retenu. Ainsi le très gros travail fourni pour établir les dossiers d'offres est-il, le plus souvent réalisé en pure perte. La loupe grossissante n'étant mise que sur les chiffres.
En conséquence une part de nos confrères se livrant à une analyse strictement comptable préfère constituer des dossiers légers et des offres basses, le temps gagné ici compensant la faiblesse des honoraires là. Nous revenons ici à une manière strictement financière de considérer l'architecture...

Il n'aura échappé à personne que la situation économique ambiante était un facteur déterminant de la situation que nous subissons, l'offre se raréfie, nous sommes en nombre relativement constant, même si quelques-uns d'entre nous sont contraints de lâcher prise et de passer à autre chose... et que l'entrée des jeunes dans la profession devient de plus en plus insurmontable.

Ce rapport : contraction du volume de commande et maîtrise d'œuvre pléthorique est aussi un élément déterminant pour expliquer la situation, il faut manger chaque jour et chacun sait qu'il ne suffit plus de proposer les offres les plus serrées possible, pour espérer décrocher une maigre affaire. Plus personne ne peut jouer les fiers à bras en prétendant résister à la tendance, ce qui nous assurerait de nous retrouver sans aucun travail, comme nous sommes nombreux à l'avoir vécu. La taille des agences...

Ce point devrait être développé une prochaine fois...

Si la question économique est centrale, elle n'est pas la seule et d'autres leviers sont peut-être à actionner.

Il faut, par exemple aussi aborder la question de la relation architectes / bureau d'études, qui de fait est très déséquilibrée. Il se trouve que, pour les marchés publics en particulier, (je parle de ce que je connais, mais en marché privé cela ne doit pas être très différent) toute la recherche de nouvelles affaires, épiluchage, analyse et sélection d'annonces est le fait des architectes. Dès qu'un appel d'offre correspond à nos références et critères de choix, nous partons à la recherche des compétences techniques pour réunir une équipe en mesure de correspondre aux attentes. Nous sommes donc toujours en situation de demande par rapport aux BET, il me semble que symboliquement cela n'est pas sans conséquence sur les rapports qui s'établissent alors. Le seul fait que ce soit les architectes qui seraient sélectionnés (puisque nous faisons le travail pour répondre aux appels à candidature) et que les équipes soient constituées dans un second temps pour être définitivement retenus, établirait

un rapport de force assez différent avec les BET, ce qui changerait sans doute grandement leur implication dans les projets. Dans cette logique je crois indispensable de nous élever de manière très claire contre les pratiques de certains MO (tels que l'APHP ou I3F), qui nous imposent des BET après nous avoir sélectionnés, ce qui conduit, malgré un désir de coopération en bonne intelligence, au service du projet à des relations exécrables...

Nous sommes par ailleurs très souvent les mandataires et notre implication exclusive par les MO pour des carences ou des fautes qui incombent à des BET, sur lesquels nous n'avons pas prise, doit impérativement être interrogée. J'ai en ce domaine des expériences douloureuses et sais ne pas être seul dans ce cas. Là encore on remarque que la logique économique définit à elle seule relation et implication des BET. Nos relations doivent être revues ce qui sera difficile, ils sont mieux structurés que nous le sommes, ceci explique aussi cela...

Si cette relation aux BET est souvent problématique, celle à la maîtrise d'ouvrage l'est également. Le rôle de l'architecte est bien souvent remis en cause, le saucissonnage des missions entre études et chantier est particulièrement dangereux et devrait pouvoir être remis en cause. Le sort de l'architecte dans le cadre des PPP, les relations de pouvoirs entre les majors de la construction ou de la promotion et nous, doivent sans doute être corrigés. Je ne suis pas sûr que nous ayons à gagner de nous enfermer dans cette seule approche financière qui ravale l'architecture au rang de n'importe quelle autre marchandise. S'il ne se réfère à rien d'autre, le rétablissement des barèmes, s'il était notre seul argument, me semble hélas aller dans cette direction et peut-être faudrait-il l'accompagner d'autres leviers ou actions.

L'architecture n'est pas une marchandise, il y a une contradiction entre l'intérêt public, auquel se réfère la Loi sur l'Architecture et votre en-tête et la libre concurrence à laquelle se réfère

la directive service. Comment sortir de cette logique pour que la dimension financière ne soit pas seule à être considérée dans les critères d'évaluation et de comparaison des offres ?

Peut être en imposant que les autres critères de choix soient réellement pris en compte, afin de servir de base d'évaluation fiable. Si utile, ils pourront être redéfinis. Les représentants de la profession pourraient être les mieux à même de faire ce travail de définition, en tout cas mieux que les fonctionnaires Européens qui ont pondu la directive service. Avant la stricte défense de la profession l'objectif devrait être en premier lieu celui de la promotion de l'architecture, réellement cohérente avec la notion d'utilité publique. Pour être adoptée par tous, cette démarche doit être comprise comme servant les intérêts de la MO, comme ceux du plus large public.

Si nous parvenions à cette revalorisation d'image ; certes en cours, des conséquences positives en découleraient de manière sans doute plus évidentes qu'en laissant penser que nous ne défendons, en premier lieu, que nos intérêts financiers.

Bien confraternellement, (comme on dit)
Yves Brangier

...

Paris le 23 Novembre 2012

Monsieur,

Nous venons de recevoir le courrier nous indiquant que notre offre pour la maîtrise d'œuvre relative à la :
Réhabilitation et restructuration [XXX à] Paris, n'est pas retenue et constatons, une nouvelle fois que le montant des honoraires proposés en est la cause. Le pourcentage des honoraires que nous avons proposé était de 7,3%, le décompte des points nous conduit à penser que notre concurrent retenu est à 6,39% pour une opération d'un montant de 1 107 000,00€.

Si la référence au mode de calcul de la loi MOP d'antan, n'a plus cours, nous nous y référons encore parce qu'elle nous a servi longtemps de base de calcul pour définir des montants d'honoraires



finalement assez justes, du moins qui nous permettaient de vivre à peu près décemment de notre travail. Le calcul selon cette référence définit un taux de 11,20, déduit du montant des travaux. Pour la complexité, la réhabilitation de logements n'a pas de coefficient particulier, nous le situons dans le domaine logements, une petite opération de réhabilitation de logements est à minima (et c'est bien le cas ici), aussi complexe que du neuf, d'expérience nous savons qu'aucune opération de réhabilitation ne se passe comme elle est envisagée et que nous avons toujours à y gérer des imprévus souvent complexes et chronophages. En retenant un coefficient de 0,95 nous ne sommes que sur une position médiane de cette plage. Il résulte de l'application de cette référence loi MOP à minima, un pourcentage d'honoraires à environ 10%. Depuis les temps reculés où ce mode de calcul avait cours, le contenu des prestations de la maîtrise d'œuvre s'est très significativement accru ; l'amélioration quantifiée des performances thermiques et énergétiques, la prise en compte de normes d'accessibilité plus draconiennes, le durcissement des normes de sécurité incendie, (en particulier pour la réhab.), la mise en place des procédures de retrait pour le plomb et l'amiante, des pièces graphiques, dont le niveau de précision et de détail absorbe la facilitation qui résulte de l'informatique, le cadre contractuel qui définit nos prestations s'est lui aussi durci, le temps important consacré à l'élaboration des dossiers d'offres sans suite, enfin, le savoir faire des ouvriers des entreprises, soumises à la même concurrence pour leurs prestations, est devenu trop souvent désastreux, rendant la gestion des chantiers toujours plus difficile. Ainsi dans le même temps le pourcentage de nos honoraires s'est effondré de 30 à 40% tandis qu'augmentait la masse de travail auquel ils correspondent. Aucune rationalisation ou efficacité d'organisation ne peuvent justifier un tel écart, le travail à fournir et le temps à

passer pour une opération de réhabilitation n'est pas compressible par magie.

C'est pourtant à cette magie que la libre concurrence, à laquelle nous sommes tous soumis, nous fait croire, alors que la baisse ne résulte que du nombre toujours important des maîtres d'œuvres et de la raréfaction de l'offre. C'est pourquoi, si je ne l'excuse pas, je ne peux jeter la pierre à notre confrère qui comme nous est contraint à trouver de nouvelles affaires. Dans cette logique, nous étions, nous aussi, déjà au dessous de ce qui devrait être retenu, son offre ne fait qu'amplifier la tendance. Je sais cependant que les "règles du jeu", ont, bien sûr, été respectées.

Si le cadre contractuel évite aux maîtres d'ouvrage toute baisse de la qualité des prestations, la seule conséquence qui en résulte est la paupérisation de la maîtrise d'œuvre ; Architectes et BET. Je ne pense pas qu'à terme pour notre domaine d'action commun, nous ayons, maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage, grand chose à y gagner. On voit chaque jour, ce qui résulte de la qualité des prestations d'entreprises contraintes à sous estimer leurs propositions. Je tiens, cependant, par ce courrier, à vous alerter sur la logique mortifère dans laquelle notre profession est entraînée, il me semble que la réussite d'une opération tient pourtant, aussi, à la nécessité pour chacun de ses intervenants de pouvoir en vivre décemment.

Je précise que ce constat ne concerne pas particulièrement XXX(MO). Nous constatons et c'est ce qui nous met particulièrement en péril, la même logique à l'œuvre avec les autres donneurs d'ordre qui ne font que se conformer aux règles des marchés publics en cours, pour les MAPA. C'est contre cette logique, mettant dans le même sac, pommes de terres, boulons ou chaussettes et prestations intellectuelles, qui nous conduit dans une impasse, qu'il me semble nécessaire de tirer une sonnette d'alarme. Espérant que ce courrier retienne votre bienveillante attention, je me tiens à votre disposition pour approfondir, si

vous le souhaitez cette réflexion, ou pour toute autre précision.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

Yves Brangier,

Ce petit mot pour vous dire que j'adhère à 200 % à vos idées.

J'étais parmi les toutes premières réunions de DPA et mes préoccupations et propositions sont les vôtres.

J'avais proposé la suppression des 170 m², ce qui avait été retenu ainsi que l'arrêt du dumping entre architectes et je dénonçais aussi l'intrusion dans notre profession de métiers tout-à-fait extérieurs et qui n'ont pas notre formation et notre éthique. Certains acteurs nouveaux de la profession attirés par l'appât du gain qui voudraient nous apprendre comment faire de l'architecture en répétant comme des perroquets ce que nous savons déjà suite à nos longues études. On voudrait faire passer l'architecte pour un inconscient ou un insouciant à qui l'on ferait redécouvrir son métier à travers des techniciens certificateurs. Nous n'avons rien contre les nouvelles professions liées aux nouvelles réglementations ou aux progrès techniques dans la construction et l'isolation mais nous ne souhaitons pas que cela se fasse au détriment de la place de l'architecte dans le projet. Que tous ces messieurs sachent que je ne connais aucun architecte qui souhaite travailler avec de mauvaises entreprises ou faire mal son projet pour ensuite en subir les retombées néfastes.

... j'ai assisté à des conférences ou à des salons où se disaient de telles aberrations qu'elles vous intéresseront. Dans ces conférences j'ai souvent levé la main pour défendre notre profession tellement ce que j'entendais était injuste et mensonger.

J'ai récemment traversé une période très difficile... J'ai été et suis harcelé par les cotisations sociales et charges (comme nous tous) et je manque de commandes sérieuses ou celles-ci ne sont pas payées à leur juste valeur ou mal considérées parce que le travail de l'architecte a été

dévalorisé. L'architecte n'est pas protégé et même exploité à cause de ce manque de barème qui entraîne une dévalorisation de nos études de faisabilité et des chantages à la commande.

....Toujours je défends et défendrai notre profession, notre éthique, l'aspect éminemment social (que j'ai toujours porté haut et fort) de l'architecte et je parle de DPA à autant d'architectes ou d'étudiants que je le peux.

Jean-Paul BARNAUD

« Voilà une signature de plus !

En espérant sincèrement que les choses bougent avant la ruine... »

A propos des MAPA...

Le 29 janvier 2013 10:16

Je suis partiellement d'accord avec l'article de "la feuille de DpA" concernant le Mapa (bien que pas totalement à vrai dire, mais ce n'est pas mon propos).

Je voudrais juste ajouter un autre élément au constat d'abus de pouvoir que font les collectivités publiques avec cette procédure.

Ce constat est que la plupart du temps, il n'y a pas de programme précis pour chiffrer sa mission contrairement au concours où un programme très détaillé est remis et où le prix est remis avec le projet donc en pleine connaissance de cause de sa complexité.

C'est donc dans un contexte complètement absurde que le prix est donné en procédure de Mapa - c'est-à-dire parfois sur une évocation très succincte (voir détournée) des objectifs de la mission, sans plan de l'existant ou de quelconques informations du contexte réel du projet – seul est proposé la possibilité de visiter le site pour évaluer le travail à faire. Je viens de faire cette expérience sur un site où des raisons faisaient que je connaissais les

difficultés à prendre en compte donc à intégrer dans le temps à passer pour les résoudre. Or ces difficultés n'étaient pas apparentes sur place, d'une part, et par ailleurs, combien de candidats ne se sont pas déplacés et n'ont donc chiffré leur mission que par un pourcentage sur le montant des travaux pour une mission apparemment très simple, le délai imparti pour la réponse étant très court. D'une manière générale, vous aurez sans doute tous remarqué que la notion de complexité très clairement définie dans la loi MOP tend à disparaître dans la présentation de l'offre de prix, sans se dire.

C'est par définition une gageure de faire l'estimation d'une prestation intellectuelle. Nous avons tous constaté rétrospectivement que nous passons souvent un temps énorme, au cours des études de projet ou sur le chantier, sur des problématiques impossibles à prévoir a priori. En effet, une prestation intellectuelle est par définition un travail sur mesure qui intègre un nombre de contraintes très grand où il est rare de pouvoir répliquer des

solutions toutes faites. Sous-détailler les tâches à effectuer, les anticiper et les quantifier est impossible. Tout au plus avec de l'expérience est-il possible de les "intuiter" pour évaluer le temps et l'énergie à passer. Pour sa part, un entrepreneur du bâtiment chiffre une prestation détaillée et quantifiée ou quantifiable par des pièces écrites et des pièces graphiques : la comparaison des offres de prix est alors analysable. C'est pourquoi, le retour de l'idée des barèmes revient et se justifie car au moins il permettait aux maîtres d'ouvrage publics – souvent des non-professionnels dans le cadre de nombreux Mapa, de comprendre que certains prix sont "anormalement bas". Notion inscrite dans la loi mais jamais appliquée actuellement. En voie de disparition comme la complexité. En attendant c'est l'architecte qui est en voie de disparition grâce ou au nom de la juste concurrence !

Bien cordialement

GR

écrivez à : www.defenseprofessionarchitecte.fr

**n'oubliez pas
de signer
la pétition :**

[http://www.petitions24.net/baremes de remuneration pour les maitres doeuvres](http://www.petitions24.net/baremes%20de%20remuneration%20pour%20les%20maitres%20doeuvres)

ATTENTION DANGER SUR LA LOI SUR L'ARCHITECTURE Les CAUE supprimés par décision ministérielle !!

À l'occasion d'un rendez vous au Ministère de la Culture, nous venons d'apprendre qu'il a été décidé de supprimer les CAUE et de "basculer", leurs financements sur d'autres directions comme la voirie et infrastructures.....

Il nous semble que cette décision est très grave pour la qualité architecturale, les architectes et est totalement contraire à la loi sur l'architecture de 1977 !!

Merci de relayer cette information.



FNCAUE Communiqué du 15 février 2013

Menace sur les CAUE et la loi de 1977 sur l'architecture

Le projet de loi **portant décentralisation et réforme de l'action publique** porté par le ministère de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique est en préparation.

L'avant projet de loi dispose de la possibilité de la création par l'assemblée délibérante du département d'un groupement d'intérêt public (GIP) compétent en matière d'ingénierie publique locale, rassemblant diverses structures, dont le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Elle supprime le financement affecté au CAUE, garant jusque là de son indépendance, au profit du GIP.

Si ce texte demeurait en l'état, l'avenir des CAUE qui assument une mission de service public, serait clairement menacé.

La continuité d'une offre de services originale, à la fois culturelle, pédagogique, technique, auprès d'une partie de son public (= particuliers candidats à la construction, citoyens, maîtres d'oeuvre, artisans, autres professionnels du cadre de vie, services de l'Etat) ne serait plus assurée.

L'indépendance, qui garantit notamment une capacité à promouvoir le débat public, une capacité d'autosaisie au motif de l'intérêt public, et supprime toute idée de parti pris dans le conseil apporté en amont aux collectivités, serait remise en question.

La loi MOP serait niée, qui aujourd'hui spécifie le rôle de la maîtrise d'ouvrage en définissant des compétences non déléguable et en établissant une hiérarchie entre ce qui se passe en amont de la décision de l'acte d'aménager, et en aval.

C'est enfin le financement assis sur une ressource fiscale affectée qui découle de la mission d'intérêt public attachée au CAUE, et qui dure depuis 35 ans, qui disparaîtrait.

Appel à concertation

La FNCAUE demande que les Ministères engagent une concertation nationale avec l'ensemble des partenaires concernés par la structure CAUE et la loi de 1977 sur l'architecture.

Depuis des années, aux côtés d'autres acteurs nationaux, la FNCAUE attire l'attention des pouvoirs publics sur la question de l'ingénierie en architecture, aménagement et urbanisme, au service des territoires. Aussi, elle partage la nécessité de répondre aux problèmes actuels et réclame une concertation nationale sur cet enjeu majeur.

Contact presse : FNCAUE - Ludivine LESOIN, chargée de communication
Tél 01 43 22 07 82 / 01 43 22 02 00 (dir) - ludivine.lesoin@fncaue.fr

La formation continue obligatoire

Le CROAIF a initié une discussion sur l'obligation imposée aux architectes de suivre une formation continue pour pouvoir exercer. Cette résolution n'est pas neuve. Discutée lors de la dernière conférence des régions, certains élus la réclament avec détermination, tout comme l'UNSA pour lequel il s'agit d'une focalisation depuis une décennie. Une commission de travail a été organisée par le CNOA, pour tenter de définir le cadre de cette obligation annuelle, durée, contenu, validation, contrôle.

Nul n'est réfractaire à l'idée de se former, d'approfondir ses connaissances pour mieux échanger avec les partenaires. Les architectes sont attachés à cette idée dans la mesure où elle est une nécessité pour trouver des réponses appropriées aux problématiques qui les concernent au moment opportun.

La formation est un droit pour les salariés, pour qui l'accessibilité semble facilitée par une prise en charge plus confortable que pour les architectes libéraux ou associés des sociétés d'architecture. Pour ces derniers, la formation proposée ne répond pas aux attentes de la profession. Peu souvent dispensée par des praticiens en exercice, l'offre n'est pas toujours de qualité, et souvent superficielle, malgré l'auto satisfaction des organismes qui la dispensent. Mal adaptée aux emplois du temps chargés, elle est surtout prohibitive, et prise en charge dans des proportions succinctes selon des critères sélectifs inopérants.

Le CROAIF reconnaît la médiocrité de l'offre et le caractère mercantile de certaines formations. L'ordre aurait la mission de faire le tri et de valider les formations acceptables. Il met en avant le rôle du pôle EVA, qui apporte une réponse plus appropriée sans recherche de bénéfice. Il propose de se doter d'abord des outils adaptés dans des conditions financières convenables, d'étudier l'offre avant de rendre obligatoire. Il voudrait plutôt faire progresser la culture de la formation, d'une façon progressive, inciter et rendre obligatoire à l'endroit des récalcitrants, quand la majorité des architectes aura intégré cette démarche. Une certaine modularité sur des champs élargis de connaissance, devrait être admise. Or cet argument renforce l'idée que les architectes se forment effectivement hors le champ des organismes, d'une façon non comptabilisée.

Pourquoi rendre cette démarche obligatoire, en la figeant dans un contexte finalement, plus restrictif? Comment la contrainte peut-elle rendre une nécessité plus vertueuse?

Rendre la formation obligatoire, c'est alourdir encore le droit d'exercer: un handicap supplémentaire en situation de crise pour les uns, ou un sésame de plus pour les autres.

L'obligation appelle la sanction, même si pour le moment les critères ne sont pas précisés. Le contrôle serait aléatoire, sauf pour les personnes déjà repérées pour une affaire déontologique.

Cette façon de compliquer toujours plus, les conditions d'exercice devient véritablement insupportable, surtout quand elle est nourrie d'un discours moraliste qui tend à culpabiliser les architectes. Tandis que la commande lui échapperait par manque de compétence, l'obligation de formation serait son salut!

Ces arguments sont répandus par ceux là mêmes qui n'abondent pas dans le sens de la mise en place d'un barème ou de l'abaissement du seuil, qui pourraient être des véritables clés de retour à la commande dans des conditions d'exercice meilleures.

Dans cette soi disant nécessité de s'adapter au contexte, pourquoi la profession réglementée devrait durcir toujours plus, les conditions d'exercice des architectes alors qu'elle s'inscrit par ailleurs dans une logique de libéralisation mortifère ?

Il s'agit d'une fausse réponse à la raréfaction de la commande. La formation volontaire et ciblée, s'inscrivant dans une pratique professionnelle est utile, mais son obligation est une exigence supplémentaire fratricide et injuste.

DpA entend mobiliser contre l'obligation de formation, avant que celle ci soit introduite par décret au code des devoirs par la tutelle.



prochaine assemblée

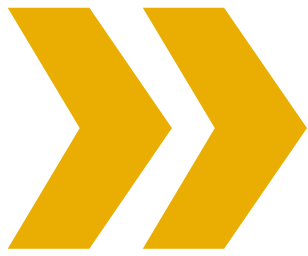
le samedi 23 mars à 14h 30

247, rue Saint-Jacques 75005 Paris



dans les locaux de la SFA





S'adapter... ou résister

L'élection de nouveaux conseillers à l'Ordre des architectes fournit l'occasion de revenir sur le rôle de cette institution et des valeurs qu'elle peut défendre.

Selon la loi de 1977 l'architecture serait d'intérêt public. Si cette phrase a un sens, c'est parce que notre mission est de concevoir l'architecture comme moyen de fournir le cadre de vie auquel peut prétendre l'immense majorité de la population. Peut-on dissocier l'architecture de ceux qui la produisent ? Toute proportion gardée certaines missions de l'architecte peuvent-elles être qualifiées « d'intérêt public » au même titre que l'architecture ?

Oui lorsqu'il défend comme il l'a toujours fait le logement social facteur de progrès pour les conditions de l'habitat en général. Oui lorsqu'il défend la qualité des paysages urbains et ruraux. Oui lorsqu'il défend la qualité architecturale contre les stricts besoins des profits immobiliers. Oui quand il contribue à la pérennité du patrimoine architectural pour les générations futures.

Dire qu'il y a une demande sociale d'architecture comme nous l'avons souvent entendu est une chose, encore faut-il préciser que l'architecte doit être le porteur de cette aspiration.

Quelle honte y aurait-il à défendre cette profession aujourd'hui fragilisée ? Qu'on nous le dise ! C'est la base même de notre profession de foi.

Est-il exagéré de reprendre la formule d'une architecte: « Défendre la profession, c'est défendre la société ». Nous sommes loin des accusations parfois faites à DPA que défendre la profession serait « étroitement corporatiste ». Nous assumons pleinement les conséquences de notre positionnement.

Nous défendons l'indépendance de l'architecte vis-à-vis de l'entreprise, des promoteurs et des groupes financiers. En ce sens, nous dénonçons toutes les procédures de PPP, de CPE, et autres montages qui visent à soumettre l'architecte aux intérêts des entreprises et des banquiers.

Nous déplorons l'affaiblissement voire la disparition de la maîtrise d'ouvrage publique liée à la privatisation de la commande. La loi MOP ne sera bientôt plus qu'un lointain souvenir tant les procédures publiques laissent place aux montages privés

Nous demandons l'application de la loi de 1977 qui stipule que « *Quiconque désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation de construire doit faire appel à un architecte pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire* ». Cette loi a été détournée par le décret fixant le seuil de recours obligatoire à 170m² de SHON, transformé récemment sous la pression des constructeurs de maisons individuelles en « Surface plancher » équivalent à 190m² de SHON. Nous revendiquons la suppression de ce seuil.

Si vous êtes d'accord avec cette profession de foi, faites la vôtre, contactez nous et portez vous candidats DpA aux prochaines élections ordinales



L'absence de barème d'honoraires clair et indiscutable conduit dans des cas de plus en plus nombreux à sélectionner les équipes en fonction du montant de leurs honoraires et non pas pour la qualité des projets. Les MAPA en sont l'expression la plus contestable. Le dumping sur les honoraires est un poison que seul le retour à un barème clair et connu de tous peut éviter. C'est ce que nous réclamons.

La formation professionnelle obligatoire et payante est un non-sens pour notre métier. La formation réside dans la pratique professionnelle qui ne peut être remplacée par des cours délivrés par on ne sait qui sur des sujets variés indépendamment des besoins du moment au profit d'officines qui ont trouvé de juteux « marchés captifs ». Celle-ci ne peut être que volontaire et ciblée en fonction de la commande. Encore faut-il qu'il y en ait une. Si personne n'aura l'idée d'imposer une formation aux grands cabinets en activité il ne peut s'agir que d'une charge supplémentaire discriminatoire pour les petites structures déjà en difficulté et soupçonnées de manque de compétence. Nous récusons toute idée de formation obligatoire telle qu'elle est envisagée.

Depuis la suppression du diplôme DPLG, les écoles d'architecture délivrent après cinq années d'études des diplômes « d'architecte diplômé d'Etat » (ADE) qui ne permettent ni de s'inscrire au tableau de l'Ordre ni de construire en son nom propre.

Cette réforme calquée sur celle des diplômes universitaires (LMD) est inapte et produit des architectes qui ne peuvent pas construire. Non-sens ! C'est une entorse à la déontologie qui a toujours établi que « nul ne peut porter le titre d'architecte s'il n'est inscrit à l'Ordre » Nous réclamons que les diplômes délivrés par les écoles intègre

la HMONP qui serait censée délivrer une formation complémentaire. Elle devrait être intégrée au cursus scolaire quel qu'en soit la durée.

Nous dénonçons l'escroquerie des « métiers d'architecture » qui légitiment ces diplômes « d'architectes-sans-droit-de-construire » orientant les jeunes vers d'autres métiers que celui d'architecte à part entière que conférait l'ancien diplôme DPLG.

La profession d'architecte se trouve aujourd'hui menacée par les directives Européennes dressées contre toutes les professions réglementées au nom de la chimère de la « concurrence libre et non faussée ». Nous réaffirmons notre attachement à la profession réglementée n'en déplaise à l'Union Européenne.

Force est de constater que toutes ces « réformes » successives ont accompagné la marginalisation de notre profession au nom d'une adaptation à une certaine « évolution inévitable » sans qu'il ait été appelé à la résistance collective des architectes qui ont prouvé à différentes occasions qu'ils étaient prêts à se mobiliser pour défendre ces valeurs fondamentales.

Certes l'Ordre des architectes n'est pas un syndicat mais nous estimons qu'il est dans ses attributions d'être le gardien non seulement du tableau mais aussi de valeurs déontologiques vitales pour l'ensemble de notre profession (société d'architecture, travailleurs indépendants, salariés ou étudiants) et sans lesquelles nous serions condamnés à disparaître de manière préjudiciable pour la société toute entière.

Si le choix est de s'adapter à la dégradation des conditions d'exercice de la profession ou de résister à ce qui n'est pas une fatalité, nous choisissons sans hésiter de résister.